MRC de
Matawinie
Entreprenante de nature!

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie
CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire - 8 juillet 2026 - 14 h 00

Sont présents(e)s :
M. Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Mme Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Mme Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
M. Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
M. Robert Chicoine, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci
M. Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Mme Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
M. Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Mme Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
M. Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Mme Isabelle Perreault, préfet
M. Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Mme Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix
M. Mario Venne, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Mme Stéphanie Labelle, représentante de Rawdon
M. François Tremblay, représentant de St-Alphonse-Rodriguez

Sont absents(e)s :
M. Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
M. Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Sont également présent(s):
Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Josée Caron, adjointe de direction
Mme Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
M. Maxime Filiatreault, directeur générale adjoint et directeur des Services administratifs et de l'amélioration continue

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-07-244-2026

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-07-245-2026

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté, avec l'ajout du point 20.1 « Demande de maintien des heures d'ouverture du bureau de poste - Sainte-Marcelline-de-Kildare - Appui" et le retrait du point 10.1.3 "Création d'un processus - Contribution citoyen au coût de branchement - Décision".

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

CM-07-246-2026

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2026, comme rédigés.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2026 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Aucun compte-rendu à déposer.

8. ADMINISTRATION

8.1. Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Entente de financement 2026-2027 - Volet 1 - Décision

CM-07-247-2026

Considérant que la Société d'habitation du Québec offre une aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

Considérant que le volet 1 du programme vise à soutenir les municipalités qui offrent des services d'urgence aux ménages sans logis ou à risque de le devenir;

Considérant que la rareté des logements sur le territoire peut nécessiter la mise en place de mesures d'aide d'urgence pour certains ménages;

Considérant que la conclusion d'une entente avec la Société d'habitation du Québec permettra à la MRC de bénéficier de l'aide financière prévue au programme pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

Considérant que la MRC souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

Considérant que la MRC confie à l'Office d'habitation Lanaudière Nord l'administration du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement:

- que la MRC de Matawinie présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 1 et s'engage à respecter les conditions dudit programme;
- que la MRC de Matawinie autorise la conclusion et la signature de l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 1 avec la Société d'habitation du Québec;
- que la MRC confirme que l'administration du programme sur son territoire est confiée à l'Office d'habitation Lanaudière Nord;
- que la préfet ainsi que la directrice générale de la MRC soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente ainsi que tout document requis pour sa mise en œuvre;
- que la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soient également autorisées à agir pour et au nom de la MRC dans le cadre du suivi de l'entente conclue avec la Société d'habitation du Québec.

8.2. Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Entente de financement 2026-2027 - Volet 2 - Décision

CM-07-248-2026

Considérant que la Société d'habitation du Québec offre une aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

Considérant que le volet 2 du programme vise à soutenir les offices d'habitation qui offrent un Service d'aide à la recherche de logement (SARL) destiné aux ménages sans logis ou à risque de le devenir;

Considérant que l'Office d'habitation Lanaudière Nord offre un Service d'aide à la

recherche de logement sur le territoire de la MRC;

Considérant que la conclusion d'une entente avec la Société d'habitation du Québec permettra d'assurer la poursuite du Service d'aide à la recherche de logement pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

Considérant que le budget du Service d'aide à la recherche de logement (SARL) pour cette période est établi à 250 000 $;

Considérant que les modalités du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 2 prévoient une contribution municipale correspondant à 10 % du budget admissible, soit un montant total de 25 000 $;

Considérant que cette contribution municipale est partagée également entre la MRC de Montcalm et la MRC de Matawinie, pour une contribution de 12 500 $ chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Stéphanie Labelle et résolu unanimement:

- que la MRC de Matawinie confirme sa participation financière au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 2 pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;
- que la MRC de Matawinie s'engage à verser une contribution financière de 12 500 $ à l'Office d'habitation Lanaudière Nord conformément aux modalités prévues à l'entente de financement du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 2; la dépense et le déboursé étant prévus et autorisés au poste budgétaire 02-520-00-790;
- que la MRC de Matawinie autorise la conclusion et la signature de l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 2 avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Lanaudière Nord;
- que la MRC confirme son appui à l'Office d'habitation Lanaudière Nord pour l'administration et l'exploitation du Service d'aide à la recherche de logement sur son territoire;
- que le préfet ainsi que le directeur général de la MRC soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente ainsi que tout document requis pour sa mise en oeuvre;
- que la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soient également autorisées à agir pour et au nom de la MRC dans le cadre du suivi de l'entente conclue avec la Société d'habitation du Québec.

8.3. Rapport d'activités 2025 - MRC de Matawinie - Dépôt

CM-07-249-2026

Considérant le dépôt du rapport d'activités 2025 de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter le rapport d'activités 2025 tel que déposé.

8.4. Analyse et implantation de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire - Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Appui

CM-07-250-2026

Considérant que les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août, notamment en raison du retour aux études collégiales d'une grande partie des monitrices et moniteurs;

Considérant que la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1er septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire;

Considérant qu'il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés;

Considérant que la municipalité reçoit de nombreuses demandes et préoccupations de parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période;

Considérant que certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles;

Considérant que toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour

assurer la garde des enfants à domicile durant cette période;

Considérant que les municipalités ont une capacité d'action limitée sans collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau d'éducation et les instances gouvernementales;

Considérant qu'une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles;

Considérant que la recommandation de la Commission administrative suite à l'adoption d'une résolution à cet égard portant le numéro CA-06-049-2026 lors de la séance du 30 juin 2026;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC:

- demande au réseau Québécois des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche de représentation visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédent la rentrée scolaire;
- demande au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :

  1. D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire;

  2. D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août;

  3. De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation/encadrement;

  4. D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui.

- invite les municipalités à adopter une résolution similaire afin de démontrer l'ampleur et l'urgence du besoin.
- transmette copie de la présente résolution soit transmise à :

  1. La première ministre du Québec;

  2. La ministre de l'Éducation du Québec;

  3. Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation;

  4. La députée provinciale de la circonscription de Berthier;

  5. La fédération québécoise des municipalités;

  6. L'Union des municipalités du Québec;

  7. Le Centre de Service Scolaire des Samares.

8.5. Acquisition d'une imprimante HP DesignJet SD Pro2 MFP - Décision

CM-07-251-2026

Considérant les besoins opérationnels pour les services de la MRC;

Considérant qu'une demande de prix a été faite à deux entreprises spécialisées et qu'une analyse comparative a été réalisée;

Considérant que l'offre de l'entreprise Inso Solutions Informatiques inc. est la plus avantageuse et conforme aux exigences;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement:

- d'autoriser l'acquisition de l'imprimante multifonction HP DesignJet SD Pro2 auprès d'Inso Computer Solutions Inc. pour un montant total de 29 812,00 $, plus les taxes applicables;

- d'autoriser l'imputation de la dépense d'immobilisation de 29 812,00 $, plus les taxes applicables, au fonds de roulement pour une période de remboursement de cinq (5) ans débutant en janvier 2027;
- d'autoriser le déboursé du montant de 29 812,00 $, plus les taxes applicables, disponible au fonds de roulement.
- d'autoriser la disposition de l'imprimante non fonctionnelle.

8.6. Adoption d'une politique d'assignation temporaire et intégration au plan de prévention - Adoption

CM-07-252-2026

Considérant les obligations légales de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- D'adopter la politique d'assignation temporaire au travail telle que présentée;
- D'autoriser son intégration au plan de prévention de la municipalité;
- De mandater la direction générale pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

8.7. Adoption d'une politique de déclaration de lésions professionnelles - Adoption

CM-07-253-2026

Considérant les obligations légales de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- D'adopter la politique de déclaration des lésions professionnelles telle que présentée;
- D'autoriser son intégration au plan de prévention de la municipalité;
- De mandater la direction générale pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

8.8. Adoption d'une politique de santé et sécurité au travail et intégration au plan de prévention - Adoption

CM-07-254-2026

Considérant les obligations légales de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Labelle appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- D'adopter la politique de santé et sécurité au travail telle que présentée;
- D'autoriser son intégration au plan de prévention de la municipalité;
- De mandater la direction générale pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

8.9. Annulation de la résolution CM-01-014-2025 - GMR - Heures supplémentaires monnayables

CM-07-255-2026

Considérant la décision unilatérale de l'employeur de modifier les conditions de travail entourant le temps supplémentaire des employés chauffeurs et éboueurs;

Considérant que la résolution CM-01-014-2025 a été approuvée 22 janvier 2025;

Considérant l'obligation de l'employeur de négocier les conditions de travail des employés visés par le certificat d'accréditation avec les représentants des employés;

Il est recommandé de procéder à l'annulation de la résolution CM-01-014-2025 et de discuter avec le syndicat des enjeux qui ont menés à la rédaction de cette résolution.

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- D'annuler la résolution CM-01-014-2025.

8.10. Demande au gouvernement du Québec de renforcer les actions visant le réemploi, la valorisation des textiles et le développement de débouchés régionaux - Décision

CM-07-256-2026

Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté d'une Feuille de route gouvernementale en économie circulaire comprenant notamment des objectifs visant à réduire la surconsommation des produits textiles, à diminuer les impacts environnementaux de la filière textile, à favoriser la récupération et la mise en valeur des résidus textiles postconsommation ainsi qu'à soutenir l'économie sociale dans ce secteur;

Considérant que les organismes communautaires, comptoirs vestimentaires et autres acteurs du réemploi constituent des maillons essentiels de l'économie circulaire et contribuent directement à la réduction des matières destinées à l'élimination;

Considérant que la MRC exploite depuis plusieurs années un programme de récupération des textiles en collaboration avec les organismes de son territoire et qu'elle a récupéré plus de 398 000 livres de textiles non écoulés localement en 2025;

Considérant que la MRC et les organismes du territoire constatent un manque de débouchés accessibles pour les textiles en fin de vie et que les possibilités de recyclage et de valorisation demeurent limitées dans plusieurs régions du Québec

Considérant que les difficultés observées dans le cadre du programme de récupération des textiles de la MRC reflètent les enjeux structurels qui touchent actuellement la filière mondiale du réemploi textile, notamment la saturation de certains marchés, la diminution des débouchés pour les textiles de moindre qualité, la concentration du marché ainsi que la fragilisation financière de plusieurs acteurs du secteur;

Considérant que plusieurs organismes en Matawinie ont identifié le développement de filières de valorisation ainsi qu'une meilleure coordination logistique comme des moyens essentiels pour réduire l'enfouissement des textiles et soutenir le réemploi;

Considérant que la transition vers une économie circulaire nécessite des interventions en amont afin de réduire la quantité de matières résiduelles générées et d'améliorer la durée de vie utile des produits textiles;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

Que le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en œuvre des mesures visant la réduction à la source de la consommation textile et la diminution du volume de textiles non réemployables mis en circulation;

Que le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de soutenir le développement de débouchés durables et accessibles pour les textiles non réemployables, notamment par le soutien aux infrastructures, aux partenariats et aux filières de recyclage et de valorisation, particulièrement dans les régions où les possibilités de mise en valeur demeurent limitées;

Que le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures favorisant le développement d'une filière québécoise de valorisation textile afin de réduire la dépendance aux marchés internationaux et d'accroître la résilience du secteur;

Que le conseil de la MRC de Matawinie demande au gouvernement du Québec de soutenir les organismes d'économie sociale et les comptoirs vestimentaires qui contribuent au réemploi et à la valorisation des textiles sur le territoire québécois;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC, à la députée de Bertrand, aux MRC de Lanaudière, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

8.11. Recrutement - Direction du service d'aménagement - Décision

CM-07-257-2026

Considérant les responsabilités croissantes de la MRC en matière de gestion des territoires non organisés (TNO), de foresterie et de gestion des terres publiques;

Considérant qu'il y a lieu de recadrer la mission du service d'aménagement autour des mandats de planification en aménagement du territoire;

Considérant la nécessité de revoir l'organigramme du service d'aménagement afin d'assurer une gestion efficiente des ressources humaines et des mandats confiés à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Robert Chicoine et résolu unanimement:

- d'abolir le poste de directeur adjoint à l'aménagement - volet foresterie et baux;
- d'abolir le poste de directeur adjoint à l'aménagement - volet TNO;
- d'autoriser la création du poste syndiqué permanent d'inspecteur principal TNO au rangement 9 de la classification des postes syndiqués;
- d'autoriser la création du poste de directeur du Service du territoire public à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;
- d'autoriser la nomination de monsieur Alexandre Mathieu-Vaugeois au poste de directeur du Service du territoire public, à la classe 7, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres, pour un salaire annuel de 109 314 $;
- de préciser que la permanence de monsieur Alexandre Mathieu-Vaugeois à ce poste est conditionnelle à la réussite d'une période de probation de six (6) mois, conformément à la Politique de traitement des cadres de la MRC;
- d'adopter la modification de l'organigramme en conséquence
- d'autoriser la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

8.12. Procédure ouverte - Audit des états financiers de la MRC et de ses organismes apparentés - Décision

CM-07-258-2026

Considérant l'obligation de faire auditer les états financiers de la MRC et de ses organismes apparentés;

Considérant qu'un appel d'offres public a été lancé le 29 octobre 2021 pour un mandat d'audit des états financiers de la MRC et de ses organismes apparentés pour les années 2021-2023 avec deux (2) options de renouvellement;

Considérant la résolution antérieure CM-O1-006-2022 - Octroi pour les années 2021-2023 du mandat d'auditeur externe à DCA comptable professionnel agréé inc.;

Considérant la résolution antérieure CM-02-065-2025 - Octroi pour l'année 2024 du mandat d'auditeur externe à DCA comptable professionnel agréé inc.;

Considérant la résolution antérieure CM-10-398-2025 - Octroi pour l'année 2025 du mandat d'auditeur externe à DCA comptable professionnel agréé inc.;

Considérant que toutes les années du contrat incluant toutes les années d'options sont échues;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'autoriser la direction des services juridiques à procéder à une procédure ouverte pour l'octroi d'un mandat d'audit des états financiers de la MRC et de ses organismes apparentés pour les années 2026-2028 avec deux (2) options de renouvellement.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1. Résolution de concordance et de courte échéance - Emprunt par obligations - Décision

CM-07-259-2026

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Matawinie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 526 000 $ qui sera réalisée le 24 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $	Durée
257-2025	1 429 000 $	10 ans
257-2025	1 097 000 $	5 ans

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 257-2025, la Municipalité régionale de comté de Matawinie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement:

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1eralinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 juillet 2026;
  - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
  - les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
  - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  - CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
  - CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU, 3690, RUE QUEEN RAWDON, QC, J0K 1S0;
- Que les obligations soient signées par Isabelle Perreault, préfet et Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité régionale de comté de Matawinie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 257-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Autorisation de paiement - Bell Canada - Décision

CM-07-260-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no. 96977124 pour un total de 5 440,22 $, taxes incluses.

10.1.2. Autorisation de paiement - CIMA - Décision

CM-07-261-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no. E102-0084924 pour un total de 46 188,28 $, taxes incluses.

10.1.3. Création d'un processus - Contribution citoyen au coût de branchement - Décision

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

10.2. Énergies renouvelables

10.2.1. Offre de service - Service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables - Décision

CM-07-262-2026

Considérant que le service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) repose sur l'expertise d'une équipe polyvalente composée d'avocats, de conseillers stratégiques et de consultants en développement de projets en énergies renouvelables;

Considérant qu'en plus de son équipe immédiate, la FQM s'est associée à plusieurs partenaires de renom œuvrant dans différentes sphères essentielles du développement en énergies renouvelables, faisant de son service d'accompagnement un service complet;

Considérant qu'à la suite de discussions ayant eu lieu entre la FQM et la MRC de Matawinie, il appert opportun de recourir au service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables de la FQM, afin d'être soutenue dans le déploiement de la Stratégie régionale en énergie renouvelable;

Considérant que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables de la direction Performance énergétique et décarbonation de la FQM, sur la base du taux indiqué dans l'offre de services du 3 juin 2026;

Considérant que le service d'accompagnement est sur mesure en fonction des besoins de la MRC et de ses partenaires régionaux;

Considérant que cette dépense est admissible au Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 1;

Considérant qu'un tel contrat peut être accordé de gré à gré eu égard aux règles de gestion contractuelles applicables à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Stéphanie Labelle et résolu unanimement ce qui suit :

- d'accepter l'offre de services d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables de la direction Performance énergétique et décarbonation de la FQM, telle que présentée et de leur confier un mandat à cet effet;
- d'affecter et d'engager le crédit maximal de 50 000 $ au poste budgétaire 02-691-00-410
- d'autoriser, le paiement de la dépense, sur réception de facturation selon l'avancement des travaux requis;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Agriculture

11.1.1. Aucun point

11.2. Dossiers aménagement

11.2.1. Avis de conformité des règlements municipaux - Décision

CM-07-263-2026

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'approuver, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants:

- Règlement numéro 552-2026 modifiant le règlement numéro 519-2025 - Règlement sur les usages conditionnels afin d'y ajouter des frais exigibles de la **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.**
- Règlement numéro 556-2026 modifiant le règlement numéro 514-2025 - Règlement sur le zonage en vue de la création de zones à dominante mixte le long de la rue Principale, par la reconfiguration des zones H-57 à H-60, afin de permettre des usages commerciaux de la **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.**

11.2.2. PDZA - Comité de mise en œuvre - Décision

CM-07-264-2026

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2026-2031 le 15 avril 2026;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un comité de mise en œuvre afin d'assurer la bonne conduite et la réussite du projet;

Considérant que la mise en place d'un comité de mise en œuvre composé d'acteurs locaux et régionaux permet de fournir des recommandations et un soutien technique pour la réalisation du plan d'action du PDZA 2026-2031;

Considérant que la participation des municipalités est essentielle pour assurer une cohérence entre les orientations locales et les objectifs régionaux en matière de développement agricole durable;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie de mettre en place le comité de mise en œuvre du PDZA composé des acteurs suivants :

- Préfet de la MRC de Matawinie;
- Deux représentants du Service d'aménagement de la MRC;
- Un représentant de Développement Matawinie;
- Deux élus du Conseil de la MRC de Matawinie;
- Un représentant du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);
- Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Un représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- Un représentant du secteur environnemental;
- Un membre du secteur communautaire;
- Deux agriculteurs du Comité consultatif agricole (CCA);
- Un citoyen.

11.3. Environnement

11.3.1. Projet vivipare chinoise - OBV L'Assomption - Décision

CM-07-265-2026

Considérant la demande de partenariat de l'Organisme de bassins versants (OBV) L'Assomption afin de participer au contrôle de la vivipare chinoise sur le

territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le projet pourrait recevoir un financement du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau;

Considérant que le projet répond aux actions 5.1 et 5.8 du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC;

Considérant que la vivipare chinoise cause de multiples impacts environnementaux sur les plans d'eau ainsi que les infrastructures;

Considérant que le foyer d'infection est encore relativement récent et qu'il est temps d'agir maintenant pour la contrôler et empêcher la propagation de la vivipare chinoise à d'autres plans d'eau;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de soutenir le projet de contrôle de la vivipare chinoise de l'organisme de bassin versant de l'Assomption en contribuant, à même les sommes résiduelles du Fond de protection de l'environnement matawinien (FPEM) et en autorise le déboursement, à hauteur de :

- 3 500 $ pour le projet financé par le programme de soutien régional aux enjeux de l'eau avec une contribution financière de 3 000 $ et technique à hauteur de 500 $ (temps en ressources humaines à l'interne);
- 1 500 $ pour la participation au retrait et à l'accompagnement des associations de lacs pour le retrait de la vivipare chinoise pour l'été 2026.

11.3.2. Station de biologie des Laurentides - Entente intermunicipale relative à la gestion d'un barrage de castor - Décision

CM-07-266-2026

Considérant que la MRC de Matawinie doit intervenir en cas d'obstruction mettant en danger la sécurité des biens et des personnes conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

Considérant que la présence d'un barrage de castor a été constaté dans un cours d'eau de la Station de biologie des Laurentides situé à Chertsey, sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que ce cours d'eau, situé entre la MRC de La Rivière-du-Nord et la MRC de Matawinie, relève de leur compétence partagée conformément à l'article 109 de la LCM;

Considérant les résolutions 11406-25 de la MRC de la Rivière-du-Nord et CM-09-378-2025 de la MRC de Matawinie par lesquelles les MRC acceptent d'exercer cette fonction par le biais d'une entente;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC:

- Autorise les études et travaux nécessaires pour gérer les barrages de la station de biologie des Laurentides;
- Autorise Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente encadrant une intervention sur les barrages de la Station de biologie des Laurentides;
- Mandate le Service d'aménagement à participer à la mise en œuvre de l'entente avec la MRC de la Rivière-du-Nord;
- Autorise le paiement des sommes prévues à l'entente à même le budget Aménagement, GL 02-610-00-410.

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Aucun point

11.5. Parcs régionaux

11.5.1. Aucun point

11.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.6.1. Appel de projets du fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (TPI) — Décision

CM-07-267-2026

Considérant la résolution CM-018-2016 par laquelle la MRC a adopté le Règlement numéro 171-2015 constituant le Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

Considérant la résolution CM-019-2016 par laquelle la MRC a adopté la Politique d'admissibilité du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (TPI);

Considérant que le montant disponible dans le Fonds TPI en date du 31 décembre 2025 était de 88 443$ et que l'aide financière ne peut dépasser 20 % de l'enveloppe budgétaire dont dispose le Fonds, fixant le montant disponible pour l'appel de projets à 17 689 $;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC sursoit l'appel de projets 2026 du Fonds de mise en valeur du TPI en raison du faible montant disponible.

11.7. Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1. Programme de formation pompier 1 en milieu scolaire - Budget préliminaire - Adoption

CM-07-268-2026

Considérant les difficultés de recrutement et de rétention du personnel au sein des services incendie;

Considérant l'importance de favoriser la persévérance scolaire auprès des jeunes du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le Programme de formation pompier 1 en milieu scolaire permettrait d'assurer la rétention des jeunes au secondaire, tout en leur offrant la possibilité d'obtenir les qualifications requises pour occuper un emploi au sein d'un service incendie dans une municipalité;

Considérant l'intérêt du Centre de services scolaires des Samares et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois à participer à la mise en place, sous forme de projet-pilote de deux ans, du Programme de formation pompier 1 en milieu scolaire sous forme d'un programme parascolaire;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le budget préliminaire.

11.7.2. Programme de formation pompier 1 en milieu scolaire - Entente tripartie - Autorisation

CM-07-269-2026

Considérant les difficultés de recrutement et de rétention du personnel au sein des services incendie;

Considérant l'importance de favoriser la persévérance scolaire auprès des jeunes du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le Programme de formation pompier 1 en milieu scolaire permettrait d'assurer la rétention des jeunes au secondaire, tout en leur offrant la possibilité d'obtenir les qualifications requises pour occuper un emploi au sein d'un service incendie dans une municipalité;

Considérant l'intérêt du Centre de services scolaires des Samares et de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois à participer à la mise en place, sous forme de projet-pilote de deux ans, du Programme de formation pompier 1 en milieu scolaire sous forme d'un programme parascolaire;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise préalablement la signature de la version finale de l'entente tripartie visant à mettre

en place, par le biais d'un projet-pilote de deux ans, le Programme de formation pompier 1 en milieu scolaire sous forme d'un programme parascolaire. Le tout sous condition d'une validation juridique de l'entente finale.

11.8. Territoires non organisés

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Fonds Régions et Ruralité FRR volet 2 - Rapport annuel 2025-2026

CM-07-270-2026

Considérant l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité volet-2, Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » signée en janvier 2026 avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que la MRC adopte un rapport annuel d'activités du Fonds Régions et Ruralité volet-2 conformément à la clause 32 de l'entente;

En conséquence, il est recommandé par Mme Stéphanie Labelle, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'adopter le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité-Volet-2, Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour la période du 1e avril 2025 au 31 mars 2026 tel que présenté.

13. TRANSPORT

13.1. Transport collectif - Promotion rentrée scolaire 2026 - Décision

CM-07-271-2026

Considérant que pour une 6e année consécutive, les MRC D'Autray, Joliette, Matawinie et Montcalm désirent s'unir à l'occasion de la rentrée scolaire pour déployer une campagne de promotion du transport collectif;

Considérant que la rentrée scolaire est toujours un moment fort en termes d'achalandage sur les circuits régionaux notamment à cause de la reprise graduelle des activités scolaires, professionnelles et de loisirs;

Considérant que cette campagne fera la promotion des circuits régionaux et du transport adapté et stimulera leur utilisation par le biais de réduction tarifaire et de tirages;

Considérant la recommandation de la Commission administrative, par résolution CA 06-052-2026 de réaliser deux (2) actions de promotion du transport collectif en collaboration avec les quatre (4) MRC du Nord de Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement de réaliser deux (2) actions de promotion en collaboration avec les quatre (a) MRC du nord de Lanaudière :

- du 31 août au 7 septembre 2026, d'offrir tous les transports à 2 $ sur la desserte des circuits régionaux;
- un tirage de 10 carnets de 10 passages parmi les utilisateurs du service de transport adapté qui se seront déplacés durant la période du 31 août au 7 septembre 2026;
- de transmettre copie conforme de la présente résolution aux MRC de d'Autray, de Joliette et de Montcalm ainsi qu'à la Table des Préfets de Lanaudière.

14. ÉVALUATION

14.1. Aucun point

15. LISTE DES COMPTES A PAYER - ADOPTION

CM-07-272-2026

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 426 119,47 $ en date du 2 juillet 2026.

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 2 juillet 2026, montant total de 178 172,68 $.

Compte « Baux »

Liste des comptes à payer au 2 juillet 2026, montant 57 981,60 $.

Compte « TPI »

Liste des comptes à payer au 2 juillet 2026, montant 23 685,32 $.

Compte « MRM » GMR

Liste des comptes à payer au 2 juillet 2026, montant total de 166 279,87 $.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des amendements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

17. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

Les listes des engagements au 2 juillet 2026 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 2 juillet 2026, 262 engagements 2026 pour un montant total de 1 847 286,56 $.

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 26-000022 à 26-000024, 3 engagements au 2 juillet 2026, pour un montant total de 26 872,43 $.

Compte « Baux » MRC

Engagement no 26-000016, 1 engagement au 2 juillet 2026, pour un montant total de 57 981,60 $.

18. LISTE DES DÉBOURSÉS - ADOPTION

CM-07-273-2026

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

Aucun point.

19.1. Aucun point

20. VARIA

Aucun point.

20.1. Demande de maintien des heures d'ouverture du bureau de poste - Sainte-Marcelline-de-Kildare - Appui

CM-07-274-2026

Considérant que le bureau de poste de Sainte-Marcelline-de-Kildare constitue un service de proximité essentiel pour les citoyens, les entreprises, les organismes communautaires et les personnes aînées de la municipalité;

Considérant que le maintien d'un accès adéquat aux services postaux contribue à la vitalité économique et sociale du milieu;

Considérant que toute réduction des heures d'ouverture ou fermeture du bureau de poste aurait un impact négatif sur l'accessibilité aux services pour la population de Sainte-Marcelline-de-Kildare et des secteurs environnants;

Considérant les préoccupations exprimées par le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare relativement au maintien des services postaux sur son territoire;

Considérant que le conseil des maires de la MRC souhaite appuyer les démarches entreprises par la municipalité afin de préserver l'offre de services actuellement disponible;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Robert Chicoine et résolu unanimement:

- d'appuyer la demande de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare visant le maintien des heures d'ouverture actuelles du bureau de poste situé sur son territoire;
- de demander à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture et le niveau de services actuellement offerts à la population de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- de souligner l'importance de conserver des services postaux accessibles et de qualité pour les citoyens, les entreprises et les organismes du milieu;
- de transmettre copie de la présente résolution à Postes Canada, au député fédéral de la circonscription concernée, à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRC.

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-07-275-2026

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 24.

Isabelle Perreault
Préfet

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière